

N/REF : CIRCULAIRE N° 10 / 2021

Objet : Sortie d'Israël du Système carte verte – nouveau modèle de la carte verte

Paris, le 14/12/2021

Madame, Monsieur,

Le Conseil des Bureaux vient de nous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, Israël ne fera plus partie du système carte verte et que, par conséquent, le Bureau israélien ne sera plus membre du Conseil des Bureaux.

Le départ d'Israël du système carte verte entraîne une modification du modèle de carte verte. Le code pays « IL » doit en conséquence être supprimé de la case n°8.

1 - Les cartes vertes délivrées dans le courant de l'année 2021 avec une période de validité expirant en 2022 et valables pour Israël :

Les cartes vertes ne seront plus acceptées par les autorités israéliennes de contrôle aux frontières à partir du 1^{er} janvier 2022. Une assurance-frontière sera nécessaire pour entrer sur le territoire d'Israël.

Traditionnellement, la fréquence du trafic transfrontalier avec Israël est très limitée. Néanmoins, s'il arrivait que des conducteurs munis d'une carte verte, encore valide pour Israël durant les premiers mois de 2022, rencontrent des difficultés à la frontière, nous vous demandons de bien vouloir nous informer de la situation afin que nous puissions trouver une solution pragmatique avec le Conseil des Bureaux.

2 – Les cartes vertes en stock et dont la case "IL" n'est pas rayée :

Les cartes vertes n'étant plus acceptées en Israël à partir du 1^{er} janvier 2022, il est vivement recommandé de barrer la case 'IL'. Le Conseil des Bureaux accepte que cette opération soit effectuée même manuellement et demande aux Bureaux de ne pas considérer les cartes vertes dont la case 'IL' est barrée manuellement comme invalides ou falsifiées, à la condition que l'ensemble des autres conditions de validité d'une carte verte valide soient remplies.

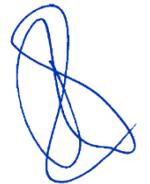
3 - Cartes vertes délivrées sous l'autorité du Bureau israélien :

A l'inverse, les cartes vertes émises sous l'autorité du Bureau israélien ne seront plus acceptées sur les territoires du système carte verte à partir du 1er janvier 2022. Les véhicules en provenance d'Israël devront en conséquence souscrire une assurance frontière.

Il vous est rappelé que le Bureau Central Français ne diffuse jamais le recto de la carte verte par circulaire pour des raisons de sécurité. Ce recto est communiqué exclusivement aux compagnies d'assurances, à leur demande. Celle-ci doit être adressée à l'Entité Support (entite.support@bcf.asso.fr) qui reste à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur du BCF

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Jean-Pierre TELLOLI